



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Générale des Services

Dossier suivi par :
(Christophe VIDONNE, Poste 7683)

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
À l'attention de Madame la Secrétaire
Générale pour les Affaires Régionales
Hôtel de Préfecture
Place Félix Baret - CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX

V/Réf : Arrêté n°AE-F09320P0282
N/Réf : SCFP-D21-00589

Marseille, le

- 3 MARS 2021

Objet : Recours gracieux à l'encontre de l'arrêté n°AE-F09320P0282 portant décision d'examen au cas par cas relative à la création d'un site de maintenance et de remisage ferroviaire à Nice-Lingostière.

Madame,

Par arrêté n°AE-F09320P0282, en date du 12/01/2021, vous avez notifié votre décision de prescrire une étude d'impact pour le projet de création d'un nouveau site de maintenance et de remisage ferroviaire dans le secteur de Lingostière à Nice.

La décision de réaliser une étude d'impact a été prise selon les modalités suivantes :

« *Considérant l'importance et la durée des travaux prévus pendant deux ans ;*

Considérant l'absence d'études au droit du secteur du projet sur :

- *la pollution et la gestion des sols,*
- *les impacts du projet sur le risque inondation,*
- *la qualité de l'air,*
- *les nuisances sonores,*
- *le trafic supplémentaire induit par le projet ;*

Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 30
Télécopie : 04 91 57 51 72
www.maregionsud.fr

.../...



Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine concernant :

- *la gestion et l'utilisation des déblais issus des terrassements,*
- *les risques sanitaires liés à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux vibrations autour du site pendant la phase travaux et la phase d'exploitation »*

Je vous saurais gré de bien vouloir réexaminer ce dossier sur la base des éléments ci-après qui sont repris de manière détaillée dans le document annexé.

❖ Sur l'importance et la durée des travaux prévus pendant deux ans

La durée globale des travaux, estimée à ce jour à 23 mois, comprend l'ensemble des prestations de construction. Les opérations pouvant générer les nuisances les plus significatives (bruit, vibrations, poussières) se limitent à quelques mois.

De plus, comme le démontre la note annexée, le site est déjà fortement industrialisé et la zone de construction principale se situe à plusieurs dizaines de mètres des quelques habitations présentes à proximité de la zone.

❖ Sur la pollution et gestion des sols :

Comme cela est précisé dans la note annexée, une campagne de recherches de polluants se déroulera ces prochaines semaines. Il s'agit d'une simple précaution prise par la maîtrise d'ouvrage puisque rien ne laisse à penser que le site est pollué. En cas de découverte de pollutions, la Région s'engage à réaliser et appliquer un plan de gestion des terres polluées conformément à la réglementation applicable.

❖ Sur le risque d'inondation :

La Région est impliquée dans l'étude de réduction de la vulnérabilité du secteur de Lingostière menée actuellement par la Métropole Service Eaux Pluviales dans le cadre de l'action 4.4.1 du PAPI VAR 2. Le Comité Technique formé pour le suivi de cette étude est composé notamment de la Métropole Nice-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

En complément indépendant à cette étude, la Région réalise actuellement avec le prestataire de l'étude Métropole une étude des impacts hydrauliques spécifiques aux aménagements du projet SMR. L'étude a également pour objet de définir des mesures de réduction et/ou compensatoires afin de limiter ou supprimer les impacts hydrauliques négatifs du projet. Le cahier des charges de cette étude et les premiers résultats sont joints à la note annexée.

La Région s'engage à partager les résultats de cette étude avec l'ensemble des acteurs et à mettre en œuvre les mesures éventuelles qui seraient nécessaires.

Le Dossier Loi sur l'Eau (niveau estimé : déclaration) sera, par ailleurs, déposé conformément aux textes en vigueur.

❖ Sur les risques sanitaires liés à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux vibrations autour du site pendant la phase travaux et la phase d'exploitation :

Le site actuel accueille déjà les activités de maintenance des trains. Le projet que nous menons vise à transférer l'activité de maintenance d'un côté à l'autre de la voie ferrée en s'éloignant des habitations existantes.

Les manœuvres pour le remisage des rames de trains ou l'accès à l'atelier de maintenance se font obligatoirement à vitesse très réduite, ce qui limite fortement les bruits.

La voie ferrée sera posée sur ballast. Cette technique de pose qui absorbe les vibrations contrairement aux dalles en béton, couplée à la faible vitesse des trains et à la distance entre les habitations et le SMR garantit l'absence de nuisances liées aux vibrations pour les riverains.

Enfin, la Région projette l'acquisition de nouveaux trains hybrides en remplacement des trains actuels fonctionnant au diesel. Les manœuvres pourront être réalisées en mode électrique.

Concernant la phase travaux, la Région s'engage à prescrire, dans le cahier des charges des entreprises, un ensemble de mesures détaillé dans la note annexée permettant de limiter les nuisances pour les riverains.

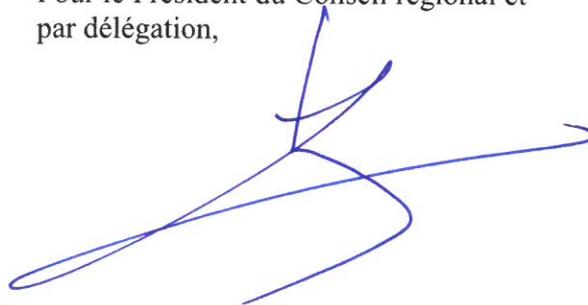
❖ Trafic supplémentaire induit par le projet :

Le nombre de circulations ferroviaires sur la ligne n'est pas modifié par le projet. Quant au trafic routier, le projet ne comportant pas d'infrastructures de parking pour les usagers de la ligne, il ne sera augmenté qu'à la marge en termes de personnel supplémentaire à celui déjà présent sur l'atelier existant.

Au regard de ces différents développements et engagements en complément de notre demande, je vous remercie vivement de bien vouloir reconsidérer votre décision en date du 12 janvier dernier de soumettre notre projet à étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Président du Conseil régional et
par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Franck-Olivier Lachaud.

Franck-Olivier LACHAUD
Directeur Général des Services